

MAIRIE DE NARBONNE

RECENSEMENT

MILITAIRE



C'est quoi ?



Le recensement militaire est une **démarche civique obligatoire** qui permet :

- ▶ de participer à la journée d'appel et le cas échéant, de l'appel sous les drapeaux ;
- ▶ d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales ;
- ▶ de se présenter à tout examen public ;
- ▶ de s'inscrire au permis de conduire.

Qui est concerné ?

Jeune de nationalité française à compter de ses 16 ans et jusqu'à sa 25^e année.

Qui peut faire la demande ?

Le jeune ou son représentant légal, domicilié à Narbonne.

MAIRIE DE NARBONNE

RECENSEMENT

MILITAIRE



Où faire la démarche ?

- **Direction de l'Etat civil et des formalités administratives**
19 bis, rue Gustave-Fabre (quartier cœur de ville) - 04 68 90 30 36
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h
formalites.hdv@mairie-narbonne.fr
- **Maison des services**, 1 avenue de la Naïade (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :
04 68 90 31 31 : du lundi au vendredi de 8h à 17h
accueil.mds@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Baliste**, rue d'Aoste (quartier Razimbaud)
04 68 32 58 63 - du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
accueil.baliste@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Narbonne-Plage**, avenue du Théâtre : 04 68 49 82 03
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

Comment ?

Sur présentation de :

- sa pièce d'identité en cours de validité
- son livret de famille
- son justificatif d'adresse (facultatif)



L'original de l'attestation de recensement qui vous sera remise est à conserver.

Combien ça coûte et délai ?

Cette démarche est gratuite. Remise de l'attestation de recensement dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.